



Octobre 2023

## Echec Vacances ?

Certaines mesures ne peuvent être mises en place qu'avec un accord de l'entreprise ou une décision unilatérale de l'employeur surtout lorsque ces mesures nécessitent des moyens financiers. C'est le cas pour les titres restaurants, mais c'est aussi le cas pour les chèques vacances. Et bien qu'ils fassent partie de nos revendications depuis de nombreuses années et à chaque ouverture de négociation, cela ne sera possible qu'avec une levée de fond de l'employeur beaucoup plus conséquente que la subvention actuellement accordée au CSE.

En effet, **contrairement à la prime vacances** qui est inscrite dans notre convention collective et qui devrait être versée sans conditions, ni avenant à tous les salariés de l'entreprise, la situation des chèques-vacances est différente.

L'Article L411-8 du code du Tourisme dispose : *"L'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel ou de toute autre instance de concertation ayant compétence en matière d'œuvres sociales, définit sous réserves des dispositions du 2° de l'article L411-10, les modalités de l'attribution éventuelle de chèques vacances aux bénéficiaires mentionnés .."* et dans les conditions des articles L.2234-1 à L.2234-3 du code du travail, soit d'un accord d'entreprise conclu avec un ou plusieurs délégués du personnel désignés comme délégués syndicaux ou (en l'absence d'une telle représentation syndicale et d'un accord collectif de branche) d'une proposition du chef d'entreprise soumise à l'ensemble des salariés.

On ne voit donc pas comment une direction qui refuse de respecter une disposition que lui impose notre convention collective, pourrait accorder des chèques vacances à ses salariés...

D'ailleurs, la CGT HELPLINE porte cette revendication depuis de nombreuses années et s'est toujours vue retourner un refus catégorique de l'employeur !

**Nous continuons cependant de nous mobiliser y compris devant les tribunaux pour obtenir l'application légitime de la prime vacances !**

Retrouve également toutes nos actualités sur notre site <https://helpline.reference-syndicale.fr/>

Vos délégués syndicaux : Joël GIORGI, Jean VIGIER, Laurent DUMOULIN, Marc WOTO  
contact@cgethelpline.fr





Octobre 2023

## Élections professionnelles

Du 22 novembre au 24 novembre 2023 à 14h aura lieu le 1er tour des élections des membres de la délégation du personnel au CSE

### 6 raisons de voter CGT aux élections professionnelles au CSE :

1. **Pour des salaires à la hauteur des besoins et des qualifications**

Les élu-es CGT du CSE sont là pour faire respecter les droits des salarié-es. Ils et elles présentent à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives, en particulier sur les salaires ou en cas de discriminations.

Dès lors qu'un-e délégué-e syndical-e est désigné-e l'employeur est tenu d'organiser des négociations annuelles obligatoires (NAO) qui portent particulièrement sur les salaires.

2. **Pour gagner l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'ensemble des éléments relatifs aux différences salariales et aux promotions entre les femmes et les hommes sont disponibles pour les élu-es du CSE dans une base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE)

3. **Pour être à la hauteur des enjeux environnementaux**

Pour la CGT, le CSE doit redevenir une instance incontournable avec les moyens non seulement d'analyser les stratégies et décisions patronales, mais aussi de développer avec les salarié-es des projets stratégiques alternatifs, au service de l'intérêt commun.

4. **Pour ne pas passer tout son temps au travail**

Les élu-es CSE sont informé-es et consulté-es sur l'organisation et le temps de travail dans l'entreprise. Dans votre vie au travail, les élu-es CGT vous accompagnent et vous défendent pour que vous ne soyez jamais seul-e.

5. **Pour améliorer nos conditions de travail**

Tout-es les élu-es du CSE peuvent traiter la question de l'organisation et de la santé au travail.

Les élu-es CGT y défendent l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité des salarié-es.

6. **Pour ne plus être seul-e**

Aider et s'entraider dans l'entreprise, c'est aussi renforcer ou construire une liste soutenue par la CGT

**Regarde la vidéo sur Youtube  
et tu vas comprendre**

